



DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAÔNE

ARRÊTÉ

N°2014_DIR_Est-B70-005 du 07/03/2014

portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, en date du 16 février 2012, portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET en qualité de préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n°2012-158 du 10 mai 2012 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° n°525 en date du 21 mars 2012 pris par le Préfet de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n°2013/DIR-Est/SG/CJ/70-01 du 1/09/2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit de M. Jean SCHLOSSER, Chef de la division d'exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté PREF-D1-R-2009-n° 54 en date du 02/07/2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande du 28/02/2014 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône ;

VU l'avis du CISGT VAUBAN en date du /2014 ;

VU l'avis du district de REMIREMONT en date du 4/03/2014 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé sur la RN 19 sur le territoire de la commune de PUSEY dans le cadre des travaux de création d'une bretelle d'accès de la zone Oasis PUSEY à la RN 19 dans les conditions suivantes ;

VOIE.	RN19	
POINTS REPÈRES PR. ET SENS	du PR 39+500 au PR 39+180, sens 2 Vesoul / Port-sur-Saône	
SECTION	2x2 Vesoul / Port-sur-Saône	
NATURE DES TRAVAUX	Création d'une bretelle d'accès reliant la zone de l'Oasis de Pusey (RD322) à la RN19 pour les usagers se dirigeant sur Port-sur-Saône	
DUREE PERIODE GLOBALE	Un mois et demi. (6 semaines) Avril / mai	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie lente de la RN19 à 2X2 voies dans le sens Vesoul > Port-sur-Saône. Aucun accès ou sortie de chantier ne se fera sur la 2X2 voies. L'accès au chantier se faisant exclusivement à partir de la RD322.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : CG70	MISE EN PLACE PAR ET ENTRETENUE : CG70 - Unité Technique Territoriale de Vesoul Tél : 03 84 92 15 79 Astreinte 24h / 24h tél : 06 32 92 26 95

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N° Phase	DATE	PR.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	01 / 04 / 2014	PR40+500 au PR39+180 sens Vesoul > Port	Pose des restrictions de circulation	Neutralisation de la voie lente
2	Semaines 14 et 15		Installation du chantier, implantation, déblais divers et assainissement	
3	Semaines 15 et 16		Remblais divers	
4	Semaine 17		Revêtement de chaussée	
5	Semaines 17 et 18		Equipement et signalisation	
6	Dernier jour		Dépose des restrictions de circulation	

OBSERVATIONS PARTICULIERES:

Adresse de l'entreprise:

Terrassements/remblais : entreprise Roger MARTIN route de Montbéliard 90 400 ANDELNANS

Enrobés : entreprise non connue à ce jour (renouvellement du marché en cours)

Signa/isation/marquage/glissières : CG70 Unité Technique Spécialisée 5 rue de l'Industrie 70000Vesou

Signalisation temporaire CG70 U.T. VESOUL Centre Technique de Vesoul rue du Petit Chanois Vesoul

préfecture concernée : VESOUL Haute-Saône

Forces de l'ordre concernées: Gendarmerie

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de PUSEY ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban, en se servant des vecteurs de diffusion du CRICR Est.;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'**arrêté** interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'**instruction** interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'**inactivité** des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'**engins** ou d'**obstacles**).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1/04/2014 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône,
Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Monsieur le Maire de la commune de PUSEY

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur de l'hôpital de VESOUL responsable du SMUR,
- Responsable du CEI de VESOUL,
- Responsable du District de REMIREMONT,

Fait à Besançon, le 07/03/2014

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,



Jean SCHLOSSER

